



Flash information n°9 du 30 mars 2021

Mise à jour des guides et questionnaire SPHINX

Suite à la décision de la Commission d'Action Sociale de la Cnaf, du 19 janvier dernier de prolonger les aides exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2021, les guides et questionnaires SPHINX ont été mis à jour.

A NOTER que depuis sa séance du 2 mars 2021, le Conseil d'administration de la Cnaf a validé l'élargissement du bénéfice de l'aide exceptionnelle aux cas de fermeture partielle ou totale sur décision du gestionnaire en raison d'un enfant testé positif à la Covid 19.

Pour en bénéficier, le gestionnaire doit en informer la Caf et la Pmi et les mettre en copie du message adressé à l'ARS signalant qu'un enfant a été testé positif.

Ces documents sont directement accessibles via les liens cliquables ci-dessous et sont également en ligne sur les pages partenaires du Caf.fr : <https://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>.

Pour les EAJE PSU :

- Le guide : https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid_Partenaires/Guide_Covid19_compensation_financiere_PSU%20version%20mars%202021.pdf
- Le questionnaire format pdf : https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid_Partenaires/Covid19_aides_Psu_periode3.pdf

Pour les MC PAJE :

- Le guide : https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid_Partenaires/Guide_Covid19_aide_exceptionnelle_MC_PAJE%20Version%20mars%202021.pdf
- Le questionnaire format pdf : https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid_Partenaires/Covid19_aides_Paje_periode3.pdf

Pour les MAM :

- Le guide : https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid_Partenaires/Guide_Covid19_aide_exceptionnelle_MC_PAJE%20Version%20mars%202021.pdf
- Le questionnaire format pdf : le lien figurant dans le Caf.fr étant erroné et dans l'attente de modification, vous trouverez, ci-joint, le document correspondant.

	Motif d'éligibilité à l'aide exceptionnelle	Période d'éligibilité	Pièce justificative
CAS N°1	Fermeture totale sur décision administrative en raison de la Covid	Depuis mars 2020 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021	Arrêté préfectoral de fermeture ou à défaut, les avis sanitaires de l'Ars et/ou Pmi justifiant de la nécessité de fermer l'équipement
CAS N°2	Fermeture partielle sur décision administrative en raison de la Covid	Depuis le 1 ^{er} septembre 2020 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021	Arrêté préfectoral de fermeture ou à défaut, les avis sanitaires de l'Ars et/ou Pmi justifiant de la nécessité de fermer partiellement l'équipement
CAS N°3	Fermeture partielle ou totale de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison de l'absence de personnel malade de la Covid, "cas contact" ou personnes vulnérables (placées en activité partielle ou ASA après avis médical)	Depuis le 1 ^{er} septembre 2020 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021 Pour les personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : à compter du 10 janvier 2021 et tant que dure la mesure, dans la limite du 30 juin 2021	Notification de l'assurance maladie indiquant au salarié qu'il est "cas contact" et/ou copie de l'arrêt de travail accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du salarié attestant que l'arrêt est motivé par le fait qu'il était malade de la Covid Personnes vulnérables : certificat d'isolement établi par un médecin qui a servi de justification à la bascule en activité partielle ou ASA Personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : récépissé de l'assurance maladie à l'issue de la déclaration sur le site de l'assurance maladie ameli.fr

	Motif d'éligibilité à l'aide exceptionnelle	Période d'éligibilité	Pièce justificative
<p>CAS N°4</p> 	<p>Fermeture partielle ou totale de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison d'un enfant testé positif à la Covid</p>	<p>Depuis le 2 février 2021 et tant que dure la consigne ministérielle dans la limite du 30 juin 2021</p>	<p>Le gestionnaire met la Caf et la Pmi en copie du message à l'ARS pour informer qu'un enfant a été testé positif</p>
<p>CAS N°5</p>	<p>Place non pourvue par un enfant identifié «cas contact» par l'assurance maladie ou dont au moins un des parents est à l'isolement (malade de la Covid ou cas contact)</p>	<p>Depuis le 1^{er} octobre 2020 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021</p> <p>Pour les personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : à compter du 10 janvier 2021 et tant que dure la mesure, dans la limite du 30 juin 2021</p>	<p>Enfant cas contact : Notification* de l'assurance maladie</p> <p>Parent malade de la Covid : copie de l'arrêt de travail accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'arrêt est motivé par le fait qu'il était malade de la Covid.</p> <p>Parent cas contact : notification* de l'assurance maladie indiquant au salarié qu'il est "cas contact "</p> <p>Personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : récépissé de l'assurance maladie à l'issue de la déclaration sur le site de l'assurance maladie</p>

	Motif d'éligibilité à l'aide exceptionnelle	Période d'éligibilité	Pièce justificative
CAS N°6	Place non pourvue par un enfant dont au moins un des parents est travailleur indépendant d'un secteur fermé en application du décret du 29 octobre 2020 sur le confinement, ou un salarié en activité partielle, ou en ASA en raison des décisions des pouvoirs publics et tant qu'elles sont en vigueur	Depuis le 1 ^{er} novembre 2020 Prolongation tant que dure les mesures, dans la limite du 30 juin 2021	Salariés en activité partielle : document remis par l'employeur attestant de cette activité partielle Fonctionnaires en ASA : document remis par l'employeur attestant de cette situation Travailleurs indépendants : attestation sur l'honneur justifiant l'exercice dans un secteur d'activité pour lequel le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est fermé depuis le 30 octobre. Les parents doivent tenir à disposition des Caf tout document attestant de l'existence de leur entreprise et de son secteur d'activité.



CAMPAGNE 3^{ème} vague

Les modalités d'accès sont inchangées (lien url et les clés Sphinx identiques)

Par ailleurs, même si le questionnaire sphinx reste le même, les ajouts successifs de situations éligibles peuvent complexifier sa complétude. Un tableau récapitule pour chaque situation éligible, les colonnes du questionnaire à remplir. Cf document ci-joint "[Comment renseigner le questionnaire SPHINX en fonction des motifs d'ouverture de droit](#)".

Le questionnaire de recueil des données d'activité et de calcul des aides exceptionnelles pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 est à compléter de manière hebdomadaire et il sera clôturé le 30 septembre 2021.

Pour toutes difficultés rencontrées dans la saisie et clôture du questionnaire, veuillez adresser vos questions à la BALF : action-sociale.cafalbi@caf.fr.



Campagne FILOUE (enquête sur les publics accueillis en EAJE) sur l'exercice 2020 :

La date du lancement de la nouvelle campagne n'est pas encore connue. Elle devrait démarrer prochainement.